

10.—Causes et résultats des différends industriels en 1924—fin.

Cause ou objet.	Compromis ou succès partiel.				Sans solution ou durant encore.				Total.			
	Différends.	Firmes impliquées.	Grévistes.	Journées de travail perdues.	Différends.	Firmes impliquées.	Grévistes.	Journées de travail perdues.	Différends.	Firmes impliquées.	Grévistes.	Journées de travail perdues.
Salaires—												
Augmentation demandée....	8	25	593	3,656	-	-	-	-	20	64	3,545	27,860
Réduction refusée.....	1	35	7,403	1,224,159	-	-	-	-	9	57	18,576	1,543,213
Augmentation de salaire et journée plus courte.....	4	65	467	66,695	1	1	38	133	6	72	517	66,972
Augmentation de salaire et autres changements.....	-	-	-	-	-	-	-	-	4	88	3,210	64,330
Heures de travail—												
Allongement.....	3	6	64	4,985	-	-	-	-	3	6	64	4,985
Raccourcissement.....	1	11	43	6,932	-	-	-	-	1	11	43	6,932
Autres causes affectant les salaires et la durée du travail..	1	1	275	12,100	-	-	-	-	3	3	445	12,415
Syndicalisme—												
Reconnaissance du syndicat.	-	-	-	-	-	-	-	-	3	4	18	691
Emploi de non syndiqués....	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	155	751
Renvoi d'ouvriers pour faits de syndicalisme.....	1	1	120	720	-	-	-	-	1	1	120	720
Autorité du syndicat.....	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	36	612
Autres questions de syndicalisme.....	1	1	320	9,280	-	-	-	-	5	84	2,498	22,388
Contre le renvoi d'ouvriers ¹ ..	2	2	398	796	3	3	140	2,180	11	11	2,280	12,834
Par solidarité.....	1	1	8	1,120	-	-	-	-	2	2	408	1,520
Non classifiés.....	-	-	-	-	-	-	-	-	2	9	579	4,602
Total.....	23	148	9,691	1,330,443	4	4	178	2,313	73	415	32,494	1,770,825

¹ Autres que les renvois pour faits de syndicalisme.

Le tableau 11 est consacré aux modalités du règlement des conflits survenus en 1924. Sur les 73 grèves, 30 se terminèrent amiablement à la suite de négociations; elles affectaient 17,822 ouvriers, soit 54.8 p.c. du total des grévistes. La conciliation ou la médiation aplanirent 11 différends affectant 8,953 ouvriers, soit 27.6 p.c. des grévistes. Dans 9 différends, affectant 3,098 ouvriers, soit 9.5 p.c. du total des grévistes, les ouvriers reprirent le travail aux conditions fixées par les patrons.